



## Contrat d'extras et indemnités

Par **Dja97227**, le **03/10/2023** à **08:00**

Bonjour, je travaille dans le même restaurant depuis 4 ans (3 ans en tant qu'apprentie CAP BTS ) et depuis 1 ans, en parallèle de ma dernière année d'apprentissage en CAP pâtisserie, j'ai aussi signé un contrat d'extras réguliers ( tous les vendredi et samedi ) dans ce même restaurant . Récemment j'ai aussi signé un contrat pour l'ouverture d'un nouveau restaurant dirigé par le même patron en tant que cheffe et j'ai conservé le contrat d'extras (le vendredi et samedi) dans l'autre restaurant. J'ai du me mettre en arrêt maladie pour trouble anxio dépressif à cause d'un problème qui m'est arrivé sur mon lieu de travail. Pour mes indemnités d'arrêt maladie, vont-elles être calculées en fonction de mon contrat de cheffe ou/ et de mon contrat d'extras?

Par **P.M.**, le **03/10/2023** à **08:58**

Bonjour,

Ces coontrats en plus du contrat d'apprentissage semblent conclus illégalement pour contourner le temps de travail maximum du premier contrat qui est de 35 h...

Je vous propose [ce dossier Service-Public : Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié...](#)

Le montant du salaire journalier de référence est de toute façon plafonné mais en plus la CPAM pourrait ne tenir compte que du salaire en apprentissage...

Effectivement, vous jouez avec votre santé avec un tel cumul d'activité et vous en voyez le résultat...

Par **miyako**, le **03/10/2023** à **11:27**

Bonjour,

Il y a dans la conclusion de ces contrat multiples beaucoup d'irrégularités Votre patron propriétaire de plusieurs établissements vous fait travailler ,chez lui comme apprenti,et vous fait signer un contrat d'extra les vendredi et samedi dans ce même restaurant .Qu'est ce c'est

que cette histoire ?? comment êtes vous payé et déclaré et combien de jour et d'heures par semaine??

[quote]

. Récemment j'ai aussi signé un contrat pour l'ouverture d'un nouveau restaurant dirigé par le même patron en tant que cheffe et j'ai conservé le contrat d'extras (le vendredi et samedi) dans l'autre restaurant.

[/quote]

Autrement dit vous êtes cheffe dans un restaurant et apprenti dans l'autre Pour le même employeur Il y a vraiment un gros problème et je me demande comment sont rédigées vos fiches de paye ,car c'est sur les fiches de paye des trois derniers mois déclarées que la CPAM va calculer vos IJSS et il y aura aussi la prévoyance qui elle va calculer la moyenne sur les 12 derniers mois .En plus dans sa déclaration à la CPAM,l'employeur devra mentionnant le nombre d'heures exactes travaillées des 6 derniers mois et des 3 derniers mois.Le document est transmis automatiquement à la prévoyance . **Il y a une sacré "salade" dans tout cela !!**

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/10/2023** à **11:35**

Ceci rejoint donc ce que j'ai indiqué et je ne peut que l'approuver...